

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 16 novembre 2016

Convocation en date du : 10/11/2016

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2016

Date d'affichage du Procès-Verbal : 18/11/2016

L'an deux mille seize, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, André DARGAUD, Serge DESROCHES, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL.

Mmes Jacinthe AUJAL, Denise FORESTIER, Christiane LANCIAUX

Absents-excusés : M. Laurent DUFOUR a donné procuration à M. Philippe PROST
Mme Estelle GATILLE a donné procuration à M. Michel POURCELOT

Absente : Mme France LOVEIRY

M. André DARGAUD a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Préambule : Monsieur POURCELOT, en tant que président du SIVU, informe le Conseil Municipal du décès d'Angéline Djerra-Vincent, secrétaire principale et responsable RH du SIVU.

1°) Station-service

Le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue ce matin avec MM. Philippe PROST, André DARGAUD et les responsables de la société souhaitant installer la station-service.

Il a été défini la zone d'implantation ; le métrage réalisé par le géomètre doit s'effectuer le 28 novembre prochain.

Restera à définir la durée du bail emphytéotique et à demander l'étude pour le raccordement à l'électricité et la ligne internet.

Il est précisé que certains travaux comme le terrassement seront réalisés par des entreprises du secteur.

La société espère une ouverture au printemps 2017.

Il avait également été évoqué l'installation d'une borne électrique pour les véhicules. Le Sydesl doit venir sur place le 25 novembre pour une étude technique.

Il est rappelé que la petite bascule devra être déplacée et l'emplacement le plus approprié serait en face de l'entreprise Braillon à la gare. Des devis seront sollicités pour estimer le coût de ce déplacement.

Il est soulevé le problème des forains qui s'installent habituellement sur la place de la Bascule pour la Pentecôte. Il conviendra de réfléchir sur les autres possibilités de stationnement.

2°) Z.A. de Chassigneux.

Un terrain communal est toujours disponible à la Z.A. de Chassigneux. Il est proposé de passer une annonce pour ce terrain. Les riverains seront également contactés pour savoir s'ils sont intéressés par une éventuelle acquisition.

Il restera à déterminer le prix de vente.

3°) Élévateur Mairie

M. Philippe PROST rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé pour l'installation d'un élévateur en façade de la mairie.

3 propositions sont parvenues en mairie.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie dernièrement. Il est présenté et commenté le tableau récapitulatif des offres sachant que les offres ont été jugées sur les critères suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique des prestations : 40%

DESCRIPTION	SARL AMS -CUSSET (03)	SARL ARATAL - MACON (71)	ERMHES -VITRE (35)
PRIX HTVA	32812,74	33250,00	29380,00
GARANTIE	1 AN	1AN + Entretien inclus 2 visites 1ere année	1 AN
MAINTENANCE sans dépannage	400 Euros/ AN /4 ANS	200 Euros/ AN / 4 ANS	450 Euro/ AN
	2 Visites par an- Nettoyage-contrôle-lubrification	2 Visites par an- Nettoyage-contrôle-lubrification	
MAINTENANCE avec dépannage	1200/an	1560 pour 4 ans soit 390/an	NON PRECISE
DELAI DEPANNAGE	8 H / Jour ouvrable	24/24	24 H/ Jour ouvré
	90 euros 1ere heure + 50 euros les suivantes		
PORTE SERVICE EQUERRE	NON COMPRIS	COMPRIS	NON COMPRIS
ESTIMATION PORTE EQUERRE	2000,00	0	2000,00
TOTAL HTVA	32812,74	33250,00	29380,00
TOTAL + PORTE SERVICE EQUERRE	34812,74	33250,00	31380,00

PRIX / 20	10	15	20
PRIX PONDERE à 60%	6	9	12
VALEUR TECHNIQUE /20	15	20	10
VALEUR TECHNIQUE PONDERE à 40%	6	8	4
TOTAL	12	17	16
CLASSEMENT	3	1	2

Le Conseil Municipal,

- décide d'accepter la proposition de l'entreprise ARATAL la mieux disante pour un montant H.T. de 33250€
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché
- charge le Maire de transmettre cette décision aux entreprises qui ont soumissionné.

4°) Travaux Maison Aucaigne.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux a été réalisé suite au départ des locataires. De gros travaux de réfection sont à engager, surtout au rez-de-chaussée où tous les sols et murs sont à reprendre. Quelques travaux d'électricité sont à prévoir et l'aménagement d'une 4^{ème} chambre dans les combles est à envisager.

De nombreuses choses sont encore à débarrasser comme notamment une carcasse de voiture. Concernant ce dernier élément, l'association des Maires sera contactée pour connaître les recours possibles pour la faire enlever.

Le Conseil municipal décide de lancer les travaux de réfection de l'appartement à concurrence 15 000€ et décide de solliciter des devis dans les meilleurs délais.

5°) Eglise de Meulin

Il est posé la question du devenir de l'église de Meulin et des travaux à réaliser.

Le Maire rappelle que l'association Arts, Sites et Traditions de Meulin avait proposé l'établissement d'un bail emphytéotique qui lui permettrait la mise à disposition gratuite des lieux et de faire réaliser les travaux de restauration.

L'association a redemandé dans un premier temps l'installation de compteurs d'eau et électricité.

Il leur sera demandé de faire chiffrer ces travaux, la prise en charge financière sera à déterminer.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la signature d'un bail emphytéotique.

6°) Questions et informations diverses.

a) Le Maire demande à chaque conseiller s'il a bien reçu l'information concernant le survol d'hélicoptères sur la Commune dans le cadre de l'entretien et la modernisation des lignes électriques par ENEDIS/ERDF.

b) Bulletin municipal

Il manque encore des articles. L'élaboration est en cours.

c) Vœux de la Municipalité

Ils auront lieu à la salle des fêtes le samedi 07 janvier 2017 à 16h. Toute la population y est cordialement invitée.

d) Garage loué au camping

La location du garage communal en face de l'entrée du camping doit se terminer en février 2017. Il conviendra de réfléchir sur sa future utilisation.

f) Relais routier

Pas de nouvelle pour l'instant.

g) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCC -2016-089-029 du 29 mars 2016 portant SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-04-18-007 du 18 avril 2016 fixant le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais,

Le Maire rappelle que le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupera les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral de fusion fixera, au plus tard le 31 décembre 2016, le nom, le siège, la composition du Conseil communautaire et les compétences de la nouvelle Communauté de communes. La nouvelle Communauté sera à Fiscalité Professionnelle Unique, comme l'est actuellement la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Le Maire indique que, suite au travail de trois Commissions intercommunautaires dédiées et des deux Bureaux Communautaires, une réunion commune des deux Conseils communautaires a abouti à l'unanimité le 13 octobre 2016 au projet commun suivant pour la nouvelle Communauté de communes :

- **Nom** : Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- **Siège** : en Mairie de TRAMBLY
- **Composition du Conseil** : 27 conseillers dont 3 pour notre commune, selon proposition annexée,
- **Compétences** selon annexe

- émet un avis favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupant les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- approuve le nom de la nouvelle Communauté de communes : Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- approuve la localisation du siège en Mairie de TRAMBLY ;
- approuve la composition du Conseil annexée à la présente délibération;
- approuve les compétences statutaires communautaires annexées à la présente délibération ;
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de communes¹ ;
- approuve en conséquence les statuts de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, lorsqu'ils seront entérinés par Arrêté préfectoral.

h) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région,

VU la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article

L. 300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2016-46 du 7 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2016-68 du 27 octobre 2016 instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU délimitées du PLUiH.

Le Maire expose que le droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

Le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé le 27 octobre dernier :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) délimitées dans le PUiH avec les objectifs suivants : mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes,
- donner délégation aux maires des communes membres pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Communauté de Communes de Matour et sa Région sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) délimitées dans le PUiH avec les objectifs suivants : Mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes,
- de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

La présente délibération sera notifiée au Préfet, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre départementale des Notaires.

i) Instauration d'une taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Rappelant que la taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, le Maire indique que cette taxe remplace aussi les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Précisant que le montant de l'imposition est fonction de plusieurs paramètres détaillés aux articles L 331-9 à L 331-18 du Code de l'urbanisme, le Maire indique que le montant dépend surtout de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par mètre carrée dont la valeur unique est fixée à 660€ en province et du taux d'imposition fixé pour chaque commune, avec un abattement unique de 50% qui bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Le Maire expose qu'il convient d'instituer un seul et même taux à l'échelle de la Communauté de communes pour la taxe d'aménagement et propose d'instituer le taux de 1%.

Le Maire propose également d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers, et colombiers soumis à déclaration préalable prévus à l'article 331-9-8 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 1%
- décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers, et colombiers soumis à déclaration préalable prévus à l'article 331-9-8 du Code de l'urbanisme
- précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- Charge le Maire de transmettre la délibération, dès sa réception en Préfecture, au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

j) Eclairage public : remplacement du matériel vétuste

Il est fait part du projet du Sydesl concernant le remplacement de matériel vétuste de l'éclairage public dossier N°178 150 RVEP

Le montant des travaux s'élève à 2 840.40 € H.T. avec une participation financière de 50% du Sydesl.

Le Conseil Municipal,

- accepte le projet d'éclairage public dossier N°178 150_RVEP
- accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	2 840.44 €
Participation du Sydesl :	1 420.22 €
Contribution de la Commune :	1 420.22 €
- autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

k) Renforcement du réseau électrique

Une demande d'avis a été sollicitée par le Sydesl pour le renforcement du réseau électrique à la Bourbe pour le dossier n° 178 136_RDP.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce dossier référencé 178 136_RDP.

l) Décisions modificatives

- Décision modificative n° 5

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide la modification budgétaire n°5 budget Commune suivante :

Section d'Investissement-dépenses

- opération 221 Réhabilitation bâtiments TEPCV : + 90 000€
- opération 126 Voirie : - 90 000€

- Décision modificative n° 6

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide la modification budgétaire n°6 budget Commune suivante :

Section d'Investissement-dépenses

- article 1641 : + 4 200€
- opération 200 bâtiments communaux : - 4 200€

m) Stationnement

Toujours un problème de respect de stationnement de M.FLECHARD devant sa maison d'habitation malgré 2 courriers envoyés dont un en recommandé.

n) Ramassage des feuilles

Mme LANCIAUX demande s'il est possible de ramasser les feuilles sur la voirie au lotissement du Hameau des Ormes pour éviter que les personnes âgées glissent. Il était prévu que les employés municipaux interviennent.

o) Une corvée nettoyage a eu lieu dans le grenier de l'ancienne école du bas. Tout a été débarrassé.

p) Cabinet kiné

La fin des travaux est prévu fin de la semaine prochaine.

q) Boîte à livres

Elle pourrait être posée vers le garage près du camping

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 21 décembre 2016

Prochain bureau municipal : 14 décembre 2016

Fin de séance : 21 h 40